



*Compte-rendu*  
*de la réunion du*  
*Conseil Municipal*  
*du*  
*10 février 2015*

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 10 février 2015

L'an deux mille quinze, le dix février, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain Marchal.

Date de la Convocation : le 04 février 2015

PRESENTS : Alain MARCHAL, Rémy BRULE, Alain PIERS, Céline OLIVIER, Chantal BOUSSICAUD, Jean-Eudes DAVID, Marie-Paule DENOS, Christel BARBOTEAU, Denis BARRE, Françoise BLANCHARD, Martial GUYOT, Sandrine BARBIER, Soizig TEXIER, Anne MOISAN, Claire MARQUENIE, Virginie SABLE

ABSENTS DONNANT POUVOIR : M. Alain GILLOT donnant pouvoir à M. A. Marchal  
M. Laurent JEGAT donnant pouvoir à Mme C. Olivier  
M. Jérôme FABLET donnant pouvoir à M. A. Piers  
M. Yoann BEUNEL donnant pouvoir à M. J.E. David  
Mme Cindy LE ROCH donnant pouvoir à M. R. Brulé

ABSENT: Mme Carole CHOPELIN

Membres en exercice : 23

Membres présents : 17

Membres absents : 6

Procurations : 5

Votants : 22

Madame Sandrine Barbier a été élue secrétaire de séance.

### 1- DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Suite à une présentation de cette problématique par M. Patrice Emeraud de la FDGDON, le conseil municipal est invité à proposer un mécanisme d'aides pour les particuliers complémentaire à l'aide départementale pour la destruction des nids de frelons asiatiques et à désigner un élu référent.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- de désigner M. Rémy Brulé référent pour les questions relevant de la destruction des nids de frelons asiatiques,
- de prendre une décision de principe visant à la prise en charge intégrale du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques pendant la période du 1<sup>er</sup> mai au 15 novembre (en complément de la politique départementale),
- de solliciter la CCVOL pour participer financièrement à la destruction des dits nids,
- de doter la commune des moyens pour éliminer le maximum de nids,
- d'assurer une politique de prévention (par l'incitation à la mise en place de pièges),
- de fixer lors d'un prochain conseil les modalités techniques et financières de cette politique d'aides.

## 2- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2015

Sur proposition de la commission des finances réunie le 04 février, le conseil est invité à se prononcer sur le montant des subventions à accorder en 2015 aux associations.

Après avis de la Commission Finances,  
sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'allouer les subventions aux associations conformément aux tableaux ci-après dès lors que le dossier de demande sera réputé complet.**
- **d'accorder une aide à la Société Cycliste de Malestroit et au Club de Canoë Kayak si ces associations s'engagent à organiser des manifestations sur le territoire de la Commune.**

Nom de l'Association	Subventions 2015
Sérentaise Basket	250,00 €
Sérentaise Football	2 440,00 €
Judo Club de Sérent	1 400,00 €
Gym Tonic	220,00 €
AS Pétanque	300,00 €
Cercle celtique - Musée	650,00 €
Badminton	150,00 €
Amicale laïque	750,00 €
A.P.E.L.	750,00 €
Club "les tilleuls"	350,00 €
Amicale du Personnel	1400,00 €
Pirouet'Jazz	1500,00 €
Amicale des pêcheurs	500,00€
Shoshin	500,00€
Passeurs images et sons	2 000,00€
Chasse St Hubert	300,00 €
Dan ar Koz	200,00

<b>Associations non Sérentaise</b>	<b>Subventions 2015</b>
<i>Ligue nationale contre le cancer</i>	100,00 €
<i>ASS. Française sclérosés Plaque</i>	80,00 €
<i>Téléthon (escapade ou association locale)</i>	125,00 €
<i>ADAPEI</i>	80,00 €
<i>Association donneurs de sang</i>	200,00 €
<i>Canoë Kayak</i>	200,00 €
<i>Société Cycliste de Malestroît</i>	100,00 €
<i>Restaurants du Cœur</i>	300,00 €

### **3- PROGRAMME VOIRIE 2015**

M. J.E. David explique que le programme voirie 2015 concerne un linéaire d'environ 6 kms ce qui est moins que les années passées (environ 10 kms). Les interventions étant situées dans les hameaux le coût de traitement de la voirie est plus élevé. En conséquence le budget prévisionnel de dépenses atteint 100 000 € HT et demeure comparable à celui des années passées. Les villages concernés par ces travaux sont ceux de : Ridolet, Touches aux angles, la Sauvaie, la Touche Morgan, Lescouët, La Ville germe, le tertre, Brancelun, Quénelec, Launay Maréchaux, la Ville Gourer, le Bois Vieux, la Ville Hervieu, la Crolaie, la Touche Lescouët, la ZA de la Magdeleine.

Une vigilance accrue sera portée afin que certains utilisateurs des voies communales ne les dégradent pas par un usage inapproprié. Il sera examiné la question de l'entretien de la rue du Paradis.

Vu l'avis de la commission voirie  
sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'approuver le programme voirie 2015**
- **d'inscrire les crédits au prochain budget primitifs**
- **de solliciter les aides du Conseil Général.**

### **4- TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE ) » AU SYNDICAT MORBIHAN ENERGIES**

M. le Maire invite le conseil à se positionner sur l'installation d'une borne de recharge électrique sur le territoire communal. Les conditions sont les suivantes :

- La Commune fournit le foncier et finance 10% de l'équipement (environ 12 000 €)
- L'Etat, la Région et le Département finance les 90% restants.
- Morbihan énergies, propriétaire de l'infrastructure en assure la gestion du service

Vu les dispositions du CGCT notamment son art. L2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'art. L. 2224-31 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Morbihan énergies modifiés par arrêté Préfectoral du 02 mai 2014 et notamment l'article 2.2.5 habilitant le Syndicat Morbihan Energies à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Morbihan Energies en date du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014 portant sur le transfert et les conditions techniques et financière d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le Syndicat Morbihan énergies engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 2.2 et 3 des statuts du Syndicat Morbihan Energies,

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge,

sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Morbihan Energies pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'implantation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 15 février 2015,**
- **d'accepter sans réserve les conditions techniques administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité Syndical du Syndicat Morbihan Energies dans ses délibérations du 17 juin 2014 et 26 septembre 2014,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet,**
- **de s'engager à verser au Syndicat Morbihan Energies la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération,**
- **de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues au Syndicat Morbihan Energies,**
- **de s'engager à accorder pendant 2 ans minimum, à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.**

## **5- RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

M. le Maire indique que suite à une consultation auprès des banques, il est proposé de renouveler la convention d'ouverture de crédits avec le Crédit Agricole.

sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **du renouvellement auprès du Crédit Agricole de la convention d'ouverture de crédits dans les conditions suivantes :**
  - **Plafond 252 000 €**
  - **Durée 1 an**
  - **Montant minimum des tirages et remboursement : 10 000 €**
  - **Taux Euribor 3 mois moyenné + 1,78 %**
  - **Commission d'engagement 0,15 %.**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.**

## **6- CREATION DE POSTES ENTRANT DANS LE CADRE DES CONTRATS AIDES – RECRUTEMENT DE NON TITULAIRE**

M. le Maire indique que la Commune concilie les besoins de service et une politique sociale à l'adresse des jeunes ou des personnes en difficulté de réinsertion professionnelle en effectuant des recrutements dans le cadre des contrats aidés. A ce titre la commune recrute deux CAE et un contrat emploi d'avenir. En contrepartie d'une aide de l'Etat les agents reçoivent une formation. Le Maire rappelle en outre que la commune peut en cas de besoin recruter des agents non titulaire. Ceux-ci peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de la création de deux postes en Contrat d'Accompagnement à l'emploi :**
  - **Un poste à temps complet au service espaces verts (entretien des terrains, et du parc paysager de la commune, interventions diverses dans les espaces publics municipaux) d'une durée d'un an renouvelable 2 fois rémunéré sur la base du SMIC avec possibilité d'évolution**
  - **Un poste à 20 heures par semaine au service technique principalement affecté à l'entretien des locaux à l'aide au restaurant scolaire et au service garderie. Durée de un an renouvelable deux fois rémunéré sur la base du SMIC avec possibilité d'évolution**
- **de la création d'un poste en contrat emploi d'avenir à temps complet, au service espaces verts (entretien des terrains, et du parc paysager de la commune, interventions diverses dans les espaces publics municipaux) d'une durée d'un an renouvelable 2 fois rémunéré sur la base du SMIC avec possibilité d'évolution**

- **de rappeler que la commune peut être amenée, au regard des besoins de service, à recruter du personnel non titulaire et que les agents concernés peuvent effectuer, si besoin, des heures complémentaires ou supplémentaires.**
- **d'autoriser M. le Maire à prendre les dispositions se rapportant à ces décisions.**

#### **7- BUDGET SALON FUNERAIRE : AMORTISSEMENT D'UNE DEPENSE**

M. le Maire indique que dans le cadre des travaux d'aménagement du salon funéraire, la Commune a procédé à l'acquisition de matériaux techniques (art. 2315). Il précise que compte tenu de la dépense, il propose de l'amortir sur une simple année.

sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de l'amortissement sur un an de la dépense d'un montant de 73,86 € affectée au compte 2315 du budget salon funéraire.**

#### **8- CIMETIERE : RETROCESSION D'UNE CONCESSION**

M. le Maire indique qu'une famille a renouvelé en 2010 une concession au cimetière. Des travaux doivent être effectués sur la tombe voisine. Ces travaux risquent de fragiliser la tombe familiale aussi il est souhaité mettre un terme à la concession. En conséquence il est proposé de procéder à un remboursement à hauteur de 80 € (2/3 de 120 € pour 15 ans).

sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **sur demande de la famille détentrice de la concession C n°18, du remboursement de la concession à hauteur de 80 €.**

#### **9- CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE DEPOTAGE DES EFFLUENTS DE LA ZA DU GROS CHENE A LA STATION D'EPURATION DU RIDOLET**

M. le Maire sollicite le conseil pour l'autoriser à signer une convention avec la CCVOL et la SAUR portant sur les conditions de réception, à la station d'épuration de Ridolet, des effluents domestiques issus des entreprises implantées sur la ZA du gros Chêne.

sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention fixant les conditions de dépôtage des effluents de la ZA du Gros Chêne à la station d'épuration de Ridolet.**

## **10- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVOL : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS AU DROIT DES SOLS »**

M. le Maire indique que suite à la décision du conseil communautaire, du 22 janvier 2015 décidant le transfert de la compétence « instruction des actes relatifs au droit des sols » et conformément à l'article L5211-17 du Code des collectivités territoriales, les communes membres ont trois mois pour se prononcer.

Par la présente, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la modification des statuts, intégrant la compétence sus visée.

Vu l'article L5211-17 du CGCT, modifié par la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 art.89 et l'art. L5214-21 du CGCT, modifié par la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 art.48, relatifs au transfert de compétence ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2015, relative à la modification des statuts de la CCVOL intégrant le transfert de compétence « instruction des actes relatifs au droit des sols » ;

Considérant que la modification des statuts de la CCVOL doit être entérinée par la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de la validation de la modification des statuts de la CCVOL, ajoutant une nouvelle compétence communautaire à l'article 2 des statuts de la CCVOL, indiquée comme suit :**
  - o **12 – instruction des actes relatifs au droit des sols**
    - **Instruction technique des actes relatifs au droit des sols pour le compte des communes**
    - **Mise en place d'une convention entre la CCVOL et chaque commune déterminant les modalités de mise en œuvre de cette action**
- **de notifier la présente délibération à la CCVOL,**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la présente délibération.**

## **11- CONVENTION CADRE DE LABELLISATION 2015-2019 DU SITE DES TOURBIERES**

M. le Maire explique que le Département mène une politique de gestion des milieux naturels, de communication, de sensibilisation et d'éducation sur le thème de l'environnement. La Commune de Sérent et le GSF souhaitent valoriser et promouvoir auprès du grand public le site des Tourbières (environ 21 ha) tout en respectant les particularités de ce milieu exceptionnel. Bretagne Vivante a pour missions la sauvegarde des milieux naturels, l'expertise scientifique et l'éducation à l'environnement. Cette association gère le site.

Il est proposé de signer une convention entre les différents partis pour répondre aux objectifs suivants :

- Amélioration des connaissances naturalistes du site Tourbières de Sérent et des techniques de gestion du patrimoine naturel
- Gestion et préservation d'espèces ou d'espaces à fort enjeu patrimonial
- Accueil du public, communication sensibilisation et éducation à l'environnement

En contrepartie de l'engagement de la Commune et de Bretagne Vivante à respecter ces objectifs, le Conseil Général apportera son concours financier pour les différentes actions engagées.

sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'autoriser M. le Maire à signer la Convention cadre de labellisation du site des Tourbières**

## **12- MODIFICATION DU BAIL AVEC ORANGE**

M. le Maire indique que la Société Orange a souhaité pour des raisons pratiques modifier le bail du 18 juillet 2005 relatif à la station relais de la Lande des Carnes. Les modifications portent essentiellement sur la modification du préavis (passage de 6 mois à 2 ans) et sur l'indice de référence pour la fixation du loyer.

sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'autoriser M. le Maire à signer le nouveau bail avec Orange relatif à la station relais de la Lande des carnes.**

## **13- AFFAIRES DIVERSES**

### a) crématorium

M. le Maire de la Chapelle Caro a sollicité l'avis de la Commune de Sérent pour qu'elle se positionne sur un projet de réalisation d'un crématorium sous la forme d'un Syndicat Mixte. Au regard du peu d'éléments d'informations sur ce dossier, le Conseil Municipal ne peut exprimer un avis éclairé.

### b) Réforme des Rythmes Scolaires

Mme Olivier indique qu'une rencontre a été effectuée avec les enseignants de l'école Saint Joseph. Ceux-ci prendront position au plus tard le 06 mars quant à l'application de la semaine de 4,5 jours pour la prochaine rentrée. Le PEDT étant adopté pour une durée de 3 ans, les aménagements qui pourraient y être apportés ne pourraient être que marginaux. Le prochain comité de pilotage se déroulera début mars.

### c) Travaux

- Les travaux de couverture de la salle de spectacles seront effectués en mars.
- Le chantier du cimetière est engagé et progresse rapidement. L'abattage des tilleuls suscite des réactions. Il convient d'observer que la commune ne disposait pas d'autres endroits pour agrandir le cimetière, tout aménagement était impossible en conservant

ces arbres. Un programme de nouvelles plantations est prévu pour embellir ce « nouveau cimetière ».

- Les travaux d'aménagement du dernier local de services sont programmés à compter de la mi-février. Cet espace devra être livré fin avril.
- Les fondations de la pente à glisse sont en cours de réalisation à la piscine.

#### d) Commerces

Une nouvelle cave à vin ouvrira ses portes à compter de début mars.

#### e) Elections départementales

M. le Maire rappelle les dates des prochaines élections et les obligations des élus sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

**Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus**